

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez entrer en formation de **MEDIATEUR FAMILIAL** à l'IRTS Hauts-de-France.

Vous trouverez ci-joint :

- Une fiche d'inscription (**à nous retourner**) ;
- Une attestation de dépôt de dossier (**à nous retourner**) ;
- Le règlement d'admission (conditions d'inscription et déroulement des épreuves) ;
- Le calendrier des épreuves ;
- Un document pédagogique relatif à la formation.

Le dossier d'inscription est à retourner à :

**l'Institut Régional du Travail Social Hauts-de-France
Service Admission / Information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS CEDEX**



Dates de dépôt des dossiers :

- **Mardi 9 mars 2021,**
- **Lundi 24 mai 2021,**
- **Lundi 12 juillet 2021,**
- **Lundi 23 août 2021.**

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Toute enveloppe insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Une convocation vous parviendra environ 10 jours avant la date de l'épreuve orale d'admission. Si à cette période vous n'avez toujours rien reçu, veuillez nous contacter au 03 20 62 53 85 ou par mail à : sbuche@irtshdf.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service Admission / Information

**IRTS Hauts-de-France
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré
BP 71
59373 LOOS CEDEX**

FICHE D'INSCRIPTION MEDIATEUR FAMILIAL 2021

I - Identité du candidat

Nom (en majuscules)
Epouse
Prénom
Date et lieu de naissance Age ans
Nationalité

II - Adresse

Adresse :
.....
Code Postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Fax : Email :
N° de Sécurité Sociale (si vous avez déjà travaillé) :

Situation de handicap reconnue

oui non

Handicap A - Auditif M - Moteur V - Visuel
 AV - Auditif Visuel MV - Moteur Visuel AM - Auditif Moteur
 T - Auditif Moteur Visuel XX - Autres (précisez).....

III - Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT pour toute inscription

- Une lettre de motivation non agrafée en 3 exemplaires
- Un CV présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle en 3 exemplaires
- Les photocopies des diplômes et/ou certifications de formation professionnelle
- Les attestations employeur justifiant votre expérience
- L'autorisation de l'employeur le cas échéant
- La photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité
- Une attestation de prise en charge pour le coût global de la formation
- 3 enveloppes (format 16/22 cm) à votre nom et adresse, affranchies à 1,05 €
- 1 grande enveloppe à votre nom et adresse, affranchie à 4,20 €
- 1 chèque de 150 € libellé à l'ordre de l'IRTS Hauts-de-France pour les frais d'admission

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

IV – Situation actuelle, diplômes et formation

Salarié (joindre obligatoirement les attestations employeurs reprenant la fonction et l'ancienneté dans le poste)

Secteur d'activité : Social Animation
 Santé Autre (précisez) :

Fonction :

Votre employeur :

Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Mail :

Demandeur d'Emploi

Inscription au Pôle Emploi : **Oui** **Non**

Si oui, joindre la photocopie de votre carte et complétez ci-dessous :

N° Identifiant :

Nom du référent :

ANPE - Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Demandeur d'emploi de longue durée : **Oui** **Non**

Indemnisation par Pôle Emploi : **Oui** **Non**

Si oui, complétez ci-dessous :

N° Identifiant :

Nom du référent :

Pôle Emploi : Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Autre situation, laquelle ?

Diplômes Obtenus (copie à fournir) :

- BAC série : Equivalence :
- BAC + 2 : DEUG BTS DUT Autre :
- BAC + 3 : Licence Autre :
- BAC + 4 et plus : Maîtrise Autre :

Financement envisagé :

- Financement Employeur,
- Financement Personnel,
- OPCA : Unifaf, Uniformation, autres,
- C.I.F.,
- Autres :

Démarches pour l'obtention du financement déjà engagées : Oui Non

Je certifie avoir pris connaissance de la totalité du dossier, en accepter tous les termes, et je certifie également que toutes les informations dont j'ai fait état sont justes.

J'accepte, par ailleurs, que mon nom et mes coordonnées figurent sur les fichiers informatiques utilisés pour la constitution des différentes listes de candidats.

Conformément au Règlement Européen sur la protection des données, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement de vos données. Vous pouvez à tout moment nous envoyer une demande d'exercice de droits à l'adresse suivante : contact@irtshdf.fr

Fait à
le

Signature de l'intéressé(e)

Cette attestation est à compléter par le candidat et à joindre au dossier.
Elle lui sera retournée après enregistrement du dossier et sera à conserver par le candidat.

ATTESTATION DE DEPOT MF 2021

L'Institut Régional du Travail Social Hauts-de-France certifie que

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél. : Port :

a déposé un dossier d'inscription pour la formation au **diplôme d'Etat de Médiateur Familial**.

Le Service Admission / Information

IRTS Hauts-de-France
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré
BP 71
59373 LOOS CEDEX

REGLEMENT D'ADMISSION

- Le Cadre :

Les procédures d'admission mises en œuvre à l'IRTS Hauts-de-France pour les futurs Médiateurs Familiaux répondent aux objectifs conformes à l'Arrêté du 12 Février 2004 relatif au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial.

- L'accès à la formation (nouvelle nomenclature des diplômes) :

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

* Les professionnels pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau V des formations sociales, sanitaires et éducatives (formations visées à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou formations des professionnels mentionnés aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique).

* Les professionnels pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau VI dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques (délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur).

* Les professionnels pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau V et de 3 années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

* Les candidats ne justifiant pas d'un diplôme requis ou de l'expérience professionnelle exigée, sollicitant une procédure de validation des acquis professionnels et expérientiels auprès du Préfet de Région, après décision de recevabilité de leur demande décidée par ce dernier.

* Les candidats à la validation des acquis professionnels et expérientiels qui ont obtenu du jury une attribution partielle du diplôme de médiateur familial et qui optent pour un complément par la voie de la formation. Ces derniers sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.

- **Le dossier d'inscription :**

Il comprend :

- une notice présentant rapidement les fonctions du médiateur familial et la formation préparant au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial,
- un dossier de candidature à remplir par le candidat,
- le règlement d'admission sur lequel figurent les allègements et dispenses de formation.

Les pièces à joindre sont :

- une lettre de motivation non agrafée (en 3 exemplaires),
- un curriculum vitae (en 3 exemplaires, non agrafés) présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle du candidat ainsi que la formation initiale et continue réalisée,
- une photocopie des diplômes, des attestations et/ou certifications de formation,
- une attestation employeur justifiant de votre expérience professionnelle,
- une autorisation de l'employeur (le cas échéant),
- une attestation de prise en charge pour le coût global de la formation,
- un chèque correspondant au montant des frais d'admission.

A la réception du dossier une attestation de dépôt est envoyée au candidat.

- **Le déroulement de l'admission :**

La convocation à l'entretien d'admission parviendra au candidat environ dix jours avant l'entretien.

La procédure d'admission est structurée en deux phases : une étude du dossier d'inscription et un entretien.

L'entretien du candidat dure 45 minutes et se déroule en présence **d'un représentant de l'équipe pédagogique de la formation et d'un médiateur familial ou d'un professionnel.**

L'appréciation sera portée à partir des critères suivants :

- 1 - Capacité à s'informer sur la formation, sur ses exigences et ses contraintes ;
- 2 - Capacités à s'informer sur le monde environnant, économique, juridique, politique et social ;
- 3 - Capacités à concevoir la fonction et le rôle de médiateur familial ;

- 4 - Capacités à présenter ses motivations, son choix pour la formation et la profession de médiateur familial, à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles ;
- 5 - Capacités à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critiques ;
- 6 - Capacités à identifier ses potentialités ;
- 7 - Capacités, dans un contexte de communication, à entendre le point de vue de l'autre ;
- 8 - Aptitude à la neutralité, à l'objectivité et à l'impartialité.

Chaque critère sera noté sur 2,5 points.

Chaque membre du jury complètera une grille d'évaluation et émettra une note sur 20 accompagnée d'un avis argumenté.

En cas d'absence, les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

- **Les résultats et l'arrêt des listes d'entrée :**

La détermination de la liste d'entrée se fera au regard des résultats obtenus lors de l'entretien.

Une commission d'admission, composée du Directeur Général de l'IRTS ou d'un représentant qu'il aura désigné, du responsable de la formation de Médiateur Familial et d'un médiateur familial extérieur à l'établissement de formation, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les candidats seront informés individuellement et **par écrit** des résultats obtenus.

Il sera demandé aux candidats admis de confirmer par écrit leur inscription à la formation.

- **Les reports d'entrée :**

La réussite de l'entretien d'admission permet aux candidats admis d'entrer en formation à la date initialement prévue par les organismes de formation.

Les demandes de report d'entrée devront être faites par écrit, accompagnées d'un document officiel qui en justifiera le motif. Elles ne seront acceptées qu'à titre dérogatoire.

Ces reports ne pourront excéder une durée maximale de 5 ans.

- **Les allègements et dispenses (nouvelle nomenclature des diplômes) :**

- Les candidats pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau VI dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques (délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur) sont dispensés de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline du diplôme juridique, psychologique ou sociologique dont ils sont titulaires.
- Les candidats pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau V des formations sociales, sanitaires et éducatives (formations visées à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou formations des professionnels mentionnés aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique) et les candidats pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau V et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique, pourront bénéficier, sur leur demande écrite, d'allègement ou de dispense d'unité de formation contributive en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres.

Un entretien avec un formateur permettra de négocier le contenu et l'organisation des allègements ou dispense de formation contributive en fonction des exigences du diplôme, des acquis antérieurs du candidat et du projet de fonctionnement des organismes de formation. Des heures d'approfondissement peuvent également être proposées au candidat dans la limite du cadre horaire de la formation.

- Les candidats à la validation des acquis professionnels et expérientiels dont la demande a été décidée recevable par le Préfet de Région pourront bénéficier, sur leur demande écrite accompagnée de toutes pièces justificatives nécessaires, d'allègement ou de dispense d'unités de formation. Cette mesure est conditionnée par la nature des textes réglementaires à venir.

Les candidats à la validation des acquis professionnels et expérientiels qui ont obtenu du jury une attribution partielle du diplôme de médiateur familial et qui optent pour un complément par la voie de la formation bénéficient des allègements ou dispenses de formation correspondants aux compétences validées.

Calendrier MF 2021

	Dates
Retrait des dossiers	A partir d'Octobre 2020
Dépôt des dossiers (*)	Mardi 9 mars 2021 – 1 ^{ère} session Lundi 24 Mai 2021 – 2 ^{ème} session Lundi 21 Juin 2021 - 3 ^{ème} session Lundi 23 Août 2021 – 4 ^{ème} session
Epreuves orales d'admission	d'Avril à mi-Septembre 2021
Commission d'admission	Lundi 29 Mars 2021 à 09h30 – 1 ^{ère} session Lundi 14 Juin 2021 à 09h30 – 2 ^{ème} session Lundi 12 Juillet 2021 à 09h30 – 3 ^{ème} session Vendredi 10 Septembre 2021 à 09h30 – 4 ^{ème} session
Démarrage de la Formation	Septembre 2021

() D'autres sessions sont organisées tout au long de l'année.*

Pour tous renseignements :

IRTS Hauts-de-France
Parc Eurasanté Est
Service Admission / Information
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS Cédex

Tél : 03 20 62 53 78
Mail : sbuche@irtshdf.fr

LES FONCTIONS DU MEDIATEUR FAMILIAL

La définition retenue par le **Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale** est la suivante : *«**La médiation familiale** est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel **un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le médiateur familial** favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et son évolution. »*

LE MEDIATEUR FAMILIAL

La médiation familiale, introduite dans le code civil (article 373-2-7-10) par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation. Fondée sur l'engagement volontaire des personnes et la reconnaissance de l'altérité, la médiation familiale est confidentielle.

Son champ d'intervention recouvre :

- toutes les modalités de l'union, et notamment : mariage, concubinage, PACS ;
- la situation des liens intergénérationnels dans leur diversité ;
- toutes les situations de ruptures telles que décès, séparations, questions patrimoniales, incommunications ;
- les situations familiales à dimension internationale ;
- les situations familiales concernées par la protection de l'enfance.

Dans une démarche éthique, et dans le cadre d'entretiens confidentiels, le médiateur familial, tiers impartial et indépendant, sans pouvoir de décision, garant du cadre et du déroulement du processus, favorise l'accompagnement du projet des personnes à travers l'organisation de leur rencontre, la restauration d'un dialogue, la gestion de leurs conflits dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Le médiateur familial accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable tenant compte, en l'état du droit, des besoins de chacun des membres de la famille et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de coresponsabilité parentale.

Le médiateur familial exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations spécifiques de médiation familiale, services publics ou parapublics et parfois en secteur libéral.

La professionnalisation du médiateur familial s'appuie sur une formation spécialisée, dans le cadre de la formation continue, garantissant des compétences techniques spécifiques.

FORMATION
DIPLOME D'ETAT DE MEDIATEUR FAMILIAL
Année 2021 / 2023

Dispensée par
L'IRTS Hauts-de-France

Formation agréée par la DRJSCS Hauts-de-France.
Diplôme homologué par décret n°2003-1166 du 2 décembre 2003
paru au Journal Officiel du 9 décembre 2003.

I - L'objectif de la formation :

Identifier le champ d'application de la médiation familiale et son articulation avec les autres interventions psycho-sociales et juridiques.

Analyser la demande des couples et des familles en évaluant la pertinence de l'indication d'une médiation et ses effets sur la dynamique familiale.

Acquérir des techniques d'intervention, de négociation et de gestion des conflits pour conduire le processus méthodologique de médiation familiale.

Développer des actions de promotion et de recherche autour de la médiation familiale.

II - Le contenu de la formation :

Unité de formation principale : le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation - 315 heures

Cette unité porte sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation (composante métier) :

- *Le concept de médiation : 70 heures*

- Les bases référentielles et de définition de la médiation.
- Les différentes étapes du processus de médiation.

Le processus de médiation familiale : 182 heures

- Cette unité constitue le socle de compétence métier pour le médiateur.

Le développement du processus de médiation est travaillé en appui sur la communication interpersonnelle du stagiaire. Un travail sur la connaissance de soi et des apports sur les techniques de communication sont les assises nécessaires pour développer des compétences relationnelles, au cœur du métier de médiateur.

- L'accompagnement au processus de médiation : 35 heures

- Il s'agit de développer les compétences de prise de recul, d'auto-évaluation et de conceptualisation pour permettre une analyse des pratiques.

Unités de formation contributives - 161 heures

- Droit : 63 heures

Le droit : généralités,
L'organisation judiciaire française,
Les droits de la personne,
L'action en justice,
Le droit de la famille.

- Sociologie : 35 heures

- L'évolution sociologique de la famille, des liens parentaux,
- La conception de la parentalité,
- La démographie,
- L'anthropologie des relations familiales,
- L'interculturalité dans la famille.

- psychologie : 63 heures

L'approche psychologique de la structure familiale, de la famille et ses composantes :
couple, enfant, famille élargie,
L'étude du processus de construction du couple et construction identitaire de l'enfant,
Le développement psycho-affectif de l'enfant,
Les états psycho-pathologiques de la famille,
Les séparations et (ou) la rupture, et leurs effets sur la dynamique familiale.

Méthodologie d'élaboration du mémoire - 14 heures

Les apports méthodologiques propres à la démarche de recherche en sciences sociales.

Stage pratique - 105 heures :

Le stage de 105 heures en discontinu se déroule dans un service de Médiation Familiale.

Le médiateur, référent du stage, met l'étudiant en situation d'observateur et si possible de co-médiation afin de favoriser l'acquisition des savoirs opérationnels dans leur globalité.

III - Les méthodes et moyens pédagogiques :

Le processus pédagogique de cette formation est basé sur :

L'alternance intégrative

La démarche proposée est une démarche d'alternance intégrative entre des apports théoriques, méthodologiques, pratiques (études de cas, support multimédias) et l'immersion professionnelle.

L'organisation de la formation et accompagnement du parcours de formation

Cette formation s'inscrit dans le champ de la formation continue. La répartition des modules dans le temps permet une alternance entre formation et emploi.

Il est proposé des modules de formation de cinq à trois jours répartis sur les deux ans.

La première année sera composée de modules de cinq jours à raison d'un module par mois et la seconde, de modules de trois jours.

Les stagiaires seront suivis par l'équipe de formateurs et le référent de stage.

IV - Les modalités d'évaluation et de certification de la formation :

Le diplôme d'Etat, de niveau VI (nouvelle nomenclature), délivré par le Préfet de Région, est validé par la certification de quatre types d'épreuves :

- La présentation et la soutenance d'un dossier de stage
- L'évaluation des connaissances théoriques : juridiques, sociologiques et psychologiques
- La présentation et la soutenance d'un mémoire de recherche
- La présentation individuelle ou collective d'une action d'information et de communication sur la médiation familiale

V - Les allègements et dispenses de formation :

Les candidats pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau VI dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques (délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur) sont dispensés de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline du diplôme juridique, psychologique ou sociologique dont ils sont titulaires.

Les candidats pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau V (nomenclature 2019) des formations sociales, sanitaires et éducatives (formations visées à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou formations des professionnels mentionnés aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique) et les candidats pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau V et de 3 années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique, pourront bénéficier, sur leur demande écrite, d'allègement ou de dispense d'unité de formation contributive en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres.

Un entretien avec un formateur permettra de négocier le contenu et l'organisation des allègements ou dispenses de formation contributive en fonction des exigences du diplôme, des acquis antérieurs du candidat et du projet de fonctionnement des organismes de formation. Des heures d'approfondissement peuvent également être proposées au candidat dans la limite du cadre horaire de la formation.

Les candidats à la validation des acquis professionnels et expérientiels dont la demande a été décidée recevable par le Préfet de Région pourront bénéficier, sur leur demande écrite accompagnée de toutes pièces justificatives nécessaires, d'allègement ou de dispense d'unités de formation. Cette mesure est conditionnée par la nature des textes réglementaires à venir.

Les candidats à la validation des acquis professionnels et expérientiels qui ont obtenu du jury une attribution partielle du diplôme de médiateur familial et qui optent pour un complément par la voie de la formation bénéficient des allègements ou dispenses de formation correspondants aux compétences validées.

VI - Le coût de formation :

Sur simple demande en ligne un devis sur lequel figure le coût de cette formation vous sera envoyé.

Pour toute information d'ordre pédagogique, vous pouvez contacter Madame LAMBIN au 03 58 55 50 61 ou par mail à l'adresse : slambin@irtshdf.fr.